



Tempête klaus et mutant assurances

Par **nrehouma**, le **07/03/2009** à **08:38**

Bonjour,

Suite à la tempête Klaus du 24/02/2009, j'ai eu des dégâts dans la chaufferie, ou se trouve aussi la fosse septique et la pompe de relevage. A cause d'une coupure du courant de quatre jours : la pompe est hors service, ce qui a causé le débordement de la fosse septique et par la suite l'enfoncement de celle-ci et la détérioration, le béton autour de la fosse commence à s'effriter. J'ai contacté mon Assurance Mutant par lettre R.C.

LE 19/02/2009

Mon assureur me répond : votre problème est avec EDF et non avec nous, et le vent n'a pas atteint les 100 km/h, mais par contre on peut vous assister juridiquement. Bizarre, Météo France affirme que la tempête a balayé la Gironde avec un vent de 120 à 140 km/h, et que la Gironde est parmi les départements les plus touchés par la tempête.

Que dois-je faire s'il vous plaît, car mon problème s'aggrave de jours en jours.

salutations.

Par **jeetendra**, le **08/03/2009** à **12:26**

bonjour, au risque de me tromper votre assureur à raison pour les dommages causés à la chaufferie par la coupure d'électricité à la suite de la tempête, cela relève de la responsabilité contractuelle d'edf qui vous opposera certainement la force majeure pour éventuellement ne pas vous indemniser, relisez les conditions générales de votre contrat d'assurance "mutant", courage à vous, cdt

[fluo]Que couvre l'assurance multirisques habitation ?

Elle indemnise l'action directe du vent ou d'un corps renversé ou projeté par le vent (ce qu'on appelle la garantie tempête). [fluo]L'assurance multirisques est obligatoire pour les locataires et très fortement recommandée pour les propriétaires et copropriétaires. [fluo]Elle couvre l'immobilier, le mobilier et les objets de valeur. Il est impossible de résumer ici les franchises et exclusions des diverses polices existantes.[fluo]

Relisez votre contrat si vous l'avez, et, dans le cas contraire, appelez votre mutuelle ou votre assureur, en vous armant de patience : dans ce genre de circonstances, l'attente peut durer plusieurs dizaines de minutes. La « garantie tempête » de votre contrat multirisques jouera sans difficulté dans les zones directement frappées par Klaus en Aquitaine et en Midi-Pyrénées.

[fluo]En zone limitrophe, votre assureur vous demandera peut-être une attestation de l'antenne locale de Météo France confirmant que le vent a dépassé les 100 km/h.[fluo]

[fluo]Les dégâts causés par la pluie et les coupures d'électricité sont-ils couverts par la garantie tempête ?[/fluo]

La garantie tempête s'étend aux dommages causés par la pluie dans les 48 heures, à l'intérieur de bâtiments endommagés par le vent ou par ses conséquences (la chute d'un arbre sur un toit, par exemple). Elle couvre également un incendie causé par un court-circuit ou un autre effet secondaire de la tempête.

[fluo]En revanche, la plupart des polices ne couvrent pas les dégâts que peut occasionner une coupure d'électricité à un ordinateur ou à un congélateur. Si le contenu de ce dernier est perdu en raison d'une inondation, vous devriez être indemnisé. S'il s'agit d'une coupure du courant, vous ne le serez probablement pas.[fluo]

Quelles sont les autres exclusions les plus fréquentes ?

[fluo]Végétaux, abri de jardin, volets, gouttières, clôtures, vitres (sauf si votre contrat prévoit le bris de glace) sont des exclusions fréquentes. Les antennes de TV ne sont en principe pas couvertes, mais les assureurs ont annoncé qu'ils les prendraient exceptionnellement en charge.[fluo]

Dans le cas où un panneau de tôle ondulée arraché de votre abri de jardin a endommagé votre maison, la garantie tempête fonctionne pour la maison, pas pour l'abri. Si vous n'avez jamais déclaré la véranda que vous avez construite, elle non plus, évidemment, ne sera pas couverte.

La Macif a annoncé qu'elle couvrirait à hauteur de 1 000 euros les gouttières, antennes, murs de clôture et déblais d'arbres et à hauteur de 150 euros le contenu des congélateurs.

[fluo]Et les voitures ?

Pour être indemnisé, il faut que vous ayez souscrit une garantie dommages pour votre véhicule. L'assurance responsabilité civile obligatoire ne suffit pas, même avec un arrêté de catastrophe naturelle. Si vous êtes couvert, suivez la procédure ordinaire, en faisant appel à un garagiste agréé par votre assureur.[/fluo]

[fluo]Quel délai d'indemnisation ?

Le délai légal est de 3 mois maximum à compter de la déclaration.[/fluo]

Erwan Seznec de www.quechoisir.org

Par **chaber**, le **08/03/2009** à **17:46**

Il me semble que ce n'est pas la 1ère fois que vous posez la question URGENT URGENT et qu'il vous a déjà été répondu

Revoyez les clauses de votre contrat à la garantie Tempêtes et les clauses exclusions.
Sauf convention contraire dans le contrat, votre assureur a raison

S'il était amené à intervenir, ce ne serait que pour les dommages complémentaires à la 1ère tempête..

Il est vraisemblable que si l'EDF intervient, il en sera de même.